

2023 DFA 15 - Convention d'adhésion de la Ville de Paris au RESAH, Réseau des acheteurs hospitaliers, groupement d'intérêt public (GIP).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2511-2 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu la convention constitutive du GIP et d'adhésion au RESAH pour couvrir les besoins des pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social;

Vu la décision n°2022-07 portant sur le montant des tarifs d'adhésion au GIP et à la centrale d'achat pour l'année 2023.

Vu le projet de délibération 2023 DFA 15, en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer la convention d'adhésion,

Sur le rapport présenté par M. xxxx au nom de la xxx Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'adhésion de la Ville de Paris au groupement d'intérêt public dénommé « RESAH », réseau des acheteurs hospitaliers ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'adhésion au RESAH, dont le texte est joint à la présente délibération ; et à prendre toute décision relative aux conditions d'exécution de cette convention.